



Version du
01/02/2023

Dispositif d'alerte & règles d'utilisation

we care / we act

Gerflor[®]



Sommaire



4. CONTEXTE



5. CHAMP D'APPLICATION

- Domaines de l'alerte
- Personnes concernées



6. MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Utilisation facultative du dispositif
- Identification et protection du lanceur d'alerte
- Catégories de données traitées
- Destinataires des données à caractère personnel
- Traitement de l'alerte
- Suivi de l'alerte
- Information de la personne faisant l'objet de l'alerte
- Respect des droits d'accès, rectification et limitation
- Durée de conservation des données à caractère personnel
- Sécurité et Confidentialité



10. DISPOSITIONS FINALES

- Politique générale
- Entrée en vigueur et modification
- Informations et interlocuteurs

Le Groupe Gerflor met en place une procédure d'alerte professionnelle. Ce document en expose les règles d'utilisation.

Contexte

Depuis l'adoption de notre Charte Ethique, le Groupe Gerflor continue de mettre des outils à votre disposition afin de promouvoir les règles d'éthique et de conformité.

Dans cette perspective et conformément aux textes de loi, le Groupe Gerflor a mis en place une procédure d'alerte professionnelle (la « Procédure d'Alerte ») via le dispositif d'alerte (le « Dispositif ») dans les conditions ci-après.

Le lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe, et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement (ci-après désignés le(s) « Manquement(s) »).

Ce dispositif est également applicable pour dénoncer des faits de harcèlement sexuel ou moral.

Les Collaborateurs sont invités lorsqu'ils ont connaissance de Manquements, soit personnellement, soit que les dits Manquements leur auraient été rapportés, à s'adresser prioritairement à leur supérieur hiérarchique ou au Responsable Conformité Groupe. A défaut, ils peuvent utiliser le Dispositif.



Le Dispositif est accessible par email : gerfloralert@nicolfideurope.com

Même si le français et l'anglais sont à privilégier, l'alerte peut être lancée et traitée dans toutes les langues des pays dans lesquels Gerflor est présent.

L'interlocuteur du lanceur d'alerte est un cabinet d'avocats, ce qui lui permet d'être assuré de lancer son alerte en toute confidentialité. Après vérification de la recevabilité de l'alerte, le cabinet d'avocats transmettra au Responsable Conformité du Groupe Gerflor les faits qui lui auront été relatés.

Le Responsable Conformité du Groupe Gerflor est, de son côté, astreint à une obligation renforcée de confidentialité. Il ne pourra néanmoins pas opposer son obligation de confidentialité à certains tiers, notamment aux autorités judiciaires et régulatrices.

Le suivi du Dispositif sera assuré par des personnes spécialement formées (les « Personnes Habilitées ») et en particulier par le Responsable Conformité du Groupe Gerflor.

Le Groupe Gerflor a pris les précautions nécessaires pour adapter le Dispositif aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux recommandations et décisions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Dispositif a été élaboré pour garantir le niveau le plus élevé de protection des données à caractère personnel au regard des dispositions de droit français et européen applicables tout en tenant compte des meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée.



Champ d'application

Domaines de l'alerte

Toute information ayant trait à :

- toute conduite ou situation contraire à la Charte Ethique, au Code de Conduite Concurrence ou au Code de Conduite Anticorruption du Groupe Gerflor,
- tout Manquement se produisant au sein du Groupe Gerflor, pourra être recueilli dans le cadre du Dispositif.

Les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client n'entrent pas dans le cadre du Dispositif.

Même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, l'alerte n'exposera son auteur à aucune sanction. En revanche, l'utilisation abusive du Dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ou autres.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation de la Procédure d'Alerte et/ou du Dispositif peut être discutée avec le Responsable Conformité Groupe.



Responsable Conformité Groupe : ethics@gerflor.com

Une alerte ne peut être constituée que par un signalement ou une divulgation effectué sans contrepartie financière directe et de bonne foi, sous réserve que le lanceur d'alerte ait obtenu, dans le cadre de ses activités professionnelles, des informations entrant dans le champ d'application de la procédure d'alerte et que cela porte sur des faits qui se sont produits ou qui sont susceptibles de se produire au sein du Groupe Gerflor.



Les personnes concernées

Le Dispositif est utilisable par tous les Collaborateurs du Groupe Gerflor, y compris les collaborateurs extérieurs et occasionnels (salariés, anciens salariés, préposés, stagiaires, intérimaires, candidats à l'embauche...). Sont également concernés les dirigeants, actionnaires, membres du Conseil d'Administration, sous-traitants, prestataires de services, co-contractants ou toute autre personne extérieure à l'entreprise.



Modalités de fonctionnement du dispositif

Utilisation facultative du dispositif

L'utilisation du Dispositif n'est qu'une faculté mise à la disposition des Collaborateurs. Elle n'est **pas obligatoire**. En pratique, cela signifie que :

- Le Dispositif n'a été mis en place que pour permettre aux lanceurs d'alerte de signaler un Manquement lorsque les modes habituels d'alerte ne sont pas considérés comme adaptés (par exemple, s'il existe un réel obstacle pouvant bloquer l'introduction ou la bonne fin de la procédure dans le cadre des canaux d'information habituels).
- Les Collaborateurs du Groupe Gerflor s'efforceront de favoriser, lorsque le contexte le permet, l'échange des informations par la **voie hiérarchique**.
- Aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un Collaborateur **en cas de non utilisation par ce dernier du Dispositif**.
- Tout Collaborateur de bonne foi qui se verrait infliger un traitement défavorable en raison de l'exercice de sa faculté d'alerter doit en rendre compte à sa hiérarchie ou aux Personnes Habilitées qui prendront les mesures nécessaires pour faire cesser ce comportement.

Le lanceur d'alerte dispose du choix entre le déclenchement de l'alerte interne, décrite dans cette Procédure, ou externe (auprès de l'autorité compétente, du Défenseur des droits, de l'autorité judiciaire ou d'un organe européen). Il n'existe pas de hiérarchie entre les canaux de signalement.

Identification et protection du lanceur d'alerte

La personne à l'origine de l'alerte sera **invitée à s'identifier** et son identité sera traitée de façon **confidentielle**.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne pourront être divulgués qu'avec son consentement sauf à l'autorité judiciaire lorsque les personnes chargées du recueil et du traitement des signalements sont tenus de dénoncer les faits auprès du juge ; le lanceur d'alerte sera alors informé de cette divulgation à l'autorité judiciaire à moins que cette information risque de compromettre la procédure judiciaire.

Les alertes anonymes ne doivent être utilisées que pour dénoncer des faits graves et établis, dont les éléments factuels sont suffisamment détaillés.

Les lanceurs d'alerte doivent être conscients du fait que les alertes anonymes ne doivent pas être privilégiées dans la mesure où l'enquête relative à l'alerte reste complexe lorsque son auteur reste anonyme.

Les Personnes Habilitées réaliseront une analyse préliminaire de l'alerte anonyme afin de déterminer s'il est opportun de lui conserver son caractère anonyme ou non. Les lanceurs d'alerte seront informés qu'à chaque étape du traitement de l'alerte anonyme, ils devront préciser s'ils entendent maintenir le caractère anonyme de l'alerte. Sous réserve des précautions mentionnées ci-dessus, les alertes anonymes seront traitées comme les alertes non anonymes.

Même si l'identité d'un lanceur d'alerte anonyme venait à être révélée par la suite, il bénéficierait de la même protection.

De façon générale, le lanceur d'alerte bénéficie de mesures de protection renforcées contre d'éventuelles mesures de représailles ou de menaces et la loi consacre le principe de l'irresponsabilité pénale du lanceur d'alerte.



Le caractère facultatif du Dispositif d'alerte est prévu, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4131-1 du Code du travail relatif au droit de retrait.

Catégories de données traitées

> Seules les catégories de données suivantes pourront être traitées :

- identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

> Seuls seront pris en compte les faits :

formulés de manière objective avec indication, si possible, des dates, des fonctions et des noms des personnes impliquées, entrant dans le champ d'application de la Procédure d'Alerte, et strictement nécessaires à la vérification des informations alléguées.

Destinataires des données à caractère personnel

Seules les Personnes Habilitées seront destinataires des données indiquées ci-dessus, dans la mesure où ces dernières sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les Personnes Habilitées traiteront sans délai les alertes reçues.

L'interlocuteur du Collaborateur utilisant le Dispositif est un cabinet d'avocats auprès duquel le Groupe Gerflor a décidé d'externaliser le traitement d'une partie de l'alerte. Ce cabinet d'avocats est tenu aux mêmes obligations de confidentialité que les personnes en charge du traitement des alertes en interne.

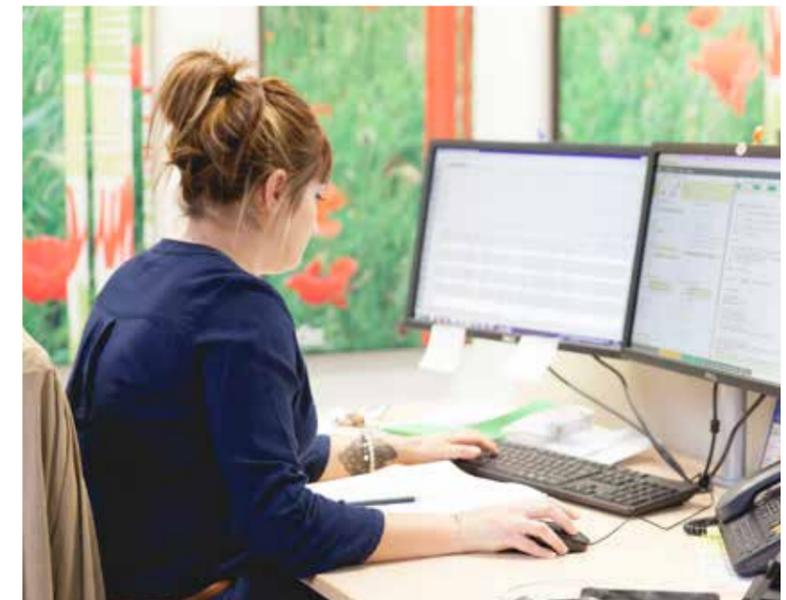
Sont actuellement Personnes Habilitées, les personnes spécialement chargées du Dispositif au sein du cabinet d'avocats mandaté par le Groupe Gerflor et le Responsable Conformité Groupe. À tout moment, le Groupe Gerflor pourra, en fonction des besoins du traitement de l'alerte, désigner d'autres Personnes Habilitées.

Les Personnes Habilitées ne pourront opposer leur obligation de confidentialité à certains tiers, notamment aux autorités judiciaires et régulatrices.

Traitement de l'alerte

Le Dispositif garantit une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

- Si l'alerte est recevable, les Personnes Habilitées inviteront le Collaborateur auteur du signalement à transmettre, par tous moyens, les informations et documents de nature à étayer son signalement.
- Le Responsable Conformité s'efforcera d'informer régulièrement le lanceur d'alerte du déroulement de l'enquête qui s'en suivra éventuellement.
- L'ensemble des communications entre le cabinet d'avocats et le lanceur d'alerte, d'une part, et entre le Groupe Gerflor et le lanceur d'alerte, d'une autre part, s'effectuera par le biais d'emails dédiés afin d'assurer la confidentialité des échanges et des informations traitées.



Le cabinet d'avocats vérifiera la recevabilité de l'alerte, au regard des conditions de la Procédure d'Alerte, et en informera le lanceur d'alerte. Ce dernier sera informé par le cabinet d'avocats dans les 24 heures de la réception de son alerte et dans un délai ne pouvant excéder 72 heures de la recevabilité de son alerte. Si le cabinet d'avocats n'était pas en mesure de respecter ce délai, il contactera le plus rapidement possible le lanceur d'alerte afin de s'en entretenir avec lui.

Suivi de l'alerte

Les Personnes Habilitées sont chargées de vérifier l'exactitude des éléments recueillis et de procéder aux vérifications nécessaires.

Lorsque, après enquête, le manquement constaté est grave et avéré, une sanction disciplinaire pourra être prise par la hiérarchie concernée, en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés.

Lorsqu'en revanche, après enquête, aucune suite n'est donnée, les opérations de vérification de l'alerte seront closes et l'auteur du signalement, ainsi que les personnes visées par l'alerte en seront informés.

Respect des droits d'accès, rectification et limitation

Conformément aux articles 15, 16 et 18 du Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, **le Groupe Gerflor garantit à toute personne identifiée dans le Dispositif le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la limitation.**

Ces droits peuvent être exercés auprès du Data Protection Officer (DPO) du Groupe Gerflor, à l'adresse email suivante :



Data Protection Officer (DPO) :
dpo@gerflor.com

La personne qui fait l'objet d'une alerte ne pourra en aucun cas obtenir communication de l'identité de l'émetteur de l'alerte, et ce, même sur le fondement de son droit d'accès.

INFORMATION DE LA PERSONNE FAISANT L'OBJET DE L'ALERTE

Cette personne sera informée par les Personnes Habilitées qu'elle fait l'objet d'une alerte, dès l'enregistrement des données la concernant, afin qu'elle puisse exercer ses droits d'accès, de rectification et de limitation.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction des preuves ou pour les nécessités de l'enquête, l'information de la personne visée par l'alerte n'interviendra qu'après l'adoption de ces mesures, conformément aux dispositions légales en vigueur.



Durée de conservation des données à caractère personnel

Les signalements ne peuvent être conservés que le temps strictement nécessaire et proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires. Des données relatives aux signalements peuvent toutefois être conservées au-delà de cette durée, à la condition que les personnes physiques concernées n'y soient ni identifiées, ni identifiables.

Lorsqu'elles font l'objet d'un traitement, les données à caractère personnel relatives à des signalements sont conservées dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/ CE (Règlement Général sur la Protection des Données).

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe Gerflor prendra toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. D'importantes mesures de sécurité et de confidentialité ont été mises en place. En particulier, les garanties suivantes sont prévues :

- Toute Personne Habilitée en charge du recueil et du traitement des alertes professionnelles est soumise à une obligation de confidentialité renforcée contractuellement définie ;
- Le cabinet d'avocats chargé de recevoir les alertes et d'en examiner la recevabilité est également soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité ;
- L'accès à l'alerte est limité aux personnes spécifiquement autorisées ;
- L'accès au dispositif est enregistré, contrôlé et régulièrement mis à jour.

L'identité du lanceur d'alerte, ou des éventuels témoins, sera traitée de façon confidentielle afin que celui-ci ne subisse aucun préjudice ni aucune pression du fait de sa démarche. En conséquence, l'auteur de l'alerte dispose de la garantie que son identité ne sera pas divulguée. Le lanceur d'alerte, lui-même, est tenu de préserver la confidentialité de son identité, de celle de la personne visée ainsi que des faits sur lesquels porte l'alerte.



Les données collectées qui n'entrent pas dans le champ d'application du Dispositif sont détruites ou archivées sans délai, après anonymisation. De même, les données collectées dans le cadre d'une alerte qui entre dans le champ d'application du Dispositif, mais qui n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, sont détruites ou archivées, après anonymisation, dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsque des procédures disciplinaires ou judiciaires sont initiées à l'encontre de la personne faisant l'objet de l'alerte, ou à l'encontre de l'auteur d'une alerte abusive, les données collectées dans le cadre de l'alerte sont conservées jusqu'à la fin de la procédure. Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, après anonymisation, dans le cadre d'un système d'information à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de la procédure.

Dispositions finales



Entrée en vigueur et modification

La Procédure d'Alerte, mise en place le 1^{er} mai 2018, entre en vigueur dans sa présente version modifiée à compter du 1^{er} février 2023, après accomplissement des formalités administratives requises.

La présente Procédure d'Alerte est opposable à l'ensemble des salariés du Groupe Gerflor, que ceux-ci aient été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

Tout salarié est tenu de prendre connaissance de la présente Procédure d'Alerte au moment de son embauche. Aucun salarié ne pourra donc se prévaloir de son ignorance.

Le Dispositif décrit ci-dessus et la présente Procédure d'Alerte font l'objet d'évaluations régulières. Ils peuvent être modifiés, le cas échéant. Les modifications du Dispositif et de la Procédure d'Alerte sont portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Gerflor.

Informations et interlocuteurs

Des informations complémentaires sur la Procédure d'Alerte et l'ensemble des questions éthiques sont accessibles en permanence sur l'intranet du Groupe Gerflor dans l'onglet Ethique.

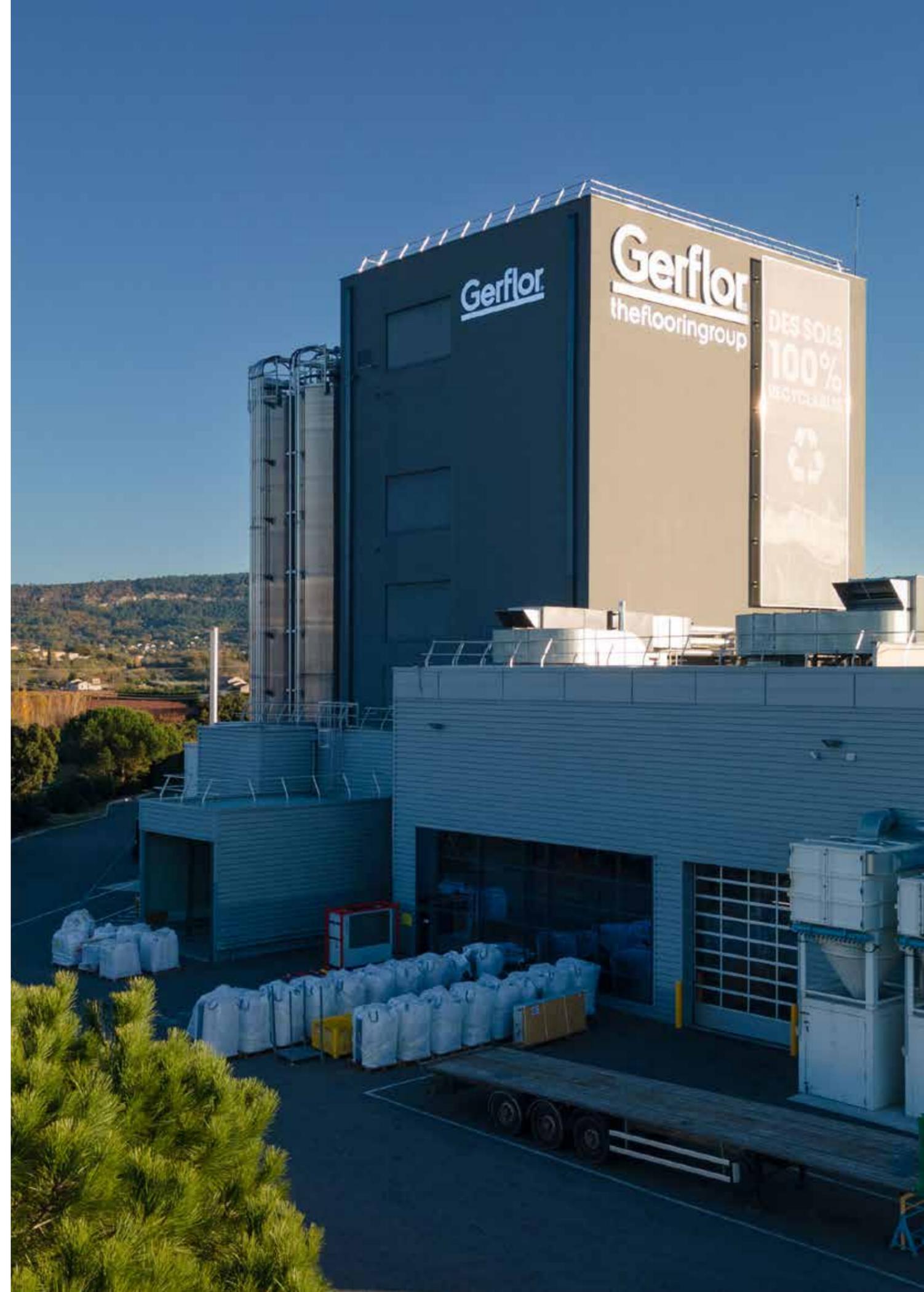
Le Responsable Conformité du Groupe Gerflor se tient également à la disposition des Collaborateurs, pour répondre à leurs questions.

Politique générale

Le Groupe Gerflor attend de l'ensemble de ses Collaborateurs qu'ils traitent tout Manquement constaté sérieusement et de manière diligente et qu'ils coopèrent dans le cadre des enquêtes et actions relatives à ces Manquements.



Tout salarié est tenu de prendre connaissance de la présente Procédure d'Alerte au moment de son embauche



A PROPOS DE GERFLOR

Leader sur son marché avec plus de 80 années d'expertise sur les revêtements de sols souples.

Gerflor conçoit, fabrique et distribue des solutions innovantes, design, éco-responsables et faciles à vivre pour habiller les sols et les murs. Le Groupe est présent sur les univers tertiaires, éducatifs, hospitaliers et sportifs, mais aussi chez les particuliers pour le secteur résidentiel.

4 200 collaborateurs travaillent dans 19 usines et 30 filiales à travers 100 pays dans le monde.

we care / we act

Nos engagements pour un développement durable d'ici 2025



-20%
Empreinte
carbone*



10%
Contenu
biosourcé



30%
Contenu
recyclé



35%
Pose libre**



60 000 T
Volume recyclé
annuel

Gerflor®